



COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

GreenYellow

GreenYellow, en tant que signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », s'engage à accompagner ses bénéficiaires dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Cette incitation s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). GreenYellow bonifie les forfaits CEE associés aux opérations éligibles, permettant ainsi d'augmenter significativement l'aide financière versée au bénéficiaire.

Quels sont les Travaux éligibles ?

Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit de solutions plus performantes et moins émettrices de CO₂ :

- **BAR-TH-137/ BAT-TH-137 - Raccordement à un réseau de chaleur (priorité lorsque c'est possible)**
- **BAR-TH-179/ BAT-TH-163 - Pompe à chaleur air/eau**
- **BAR-TH-180/ BAT-TH-164 - Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau**
- **BAR-TH-178/ BAT-TH-162 - Système géothermique**

L'ensemble des **critères techniques et administratifs à respecter** sont disponibles ici :

[Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

Quel est le calendrier des travaux ?

Les travaux doivent être engagés **après le 10/04/26**, date de prise d'effet de l'offre Coup de pouce « Chauffage bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires GreenYellow ».

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Les bâtiments concernés doivent répondre aux critères suivants :

- Bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire (au moins 2 logements en résidentiel) existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération
- Avec dépose d'un équipement de chauffage actuel fonctionnant au charbon, au fioul ou au gaz sauf dérogation accordée aux établissements de santé mentale et aux structures hébergeant des personnes âgées ou handicapées (art. L. 6111-1 CSP et art. L. 312-1 CASF), qui peuvent conserver leur équipement à des fins de secours.

Quels sont les montants des primes ?

Les bonifications accordées par GreenYellow dépendent du type d'équipement installé et de l'équipement remplacé, conformément aux fiches CEE standardisées. Les montants ci-dessous correspondent aux bonifications appliquées aux forfaits de base des fiches CEE.

Pour connaître le montant de votre fiche CEE de base, consultez le site ministériel des opérations standardisées d'économies d'énergie.

N° de fiche	Équipement à installer	Équipement remplacé	Bonification GreenYellow
BAR-TH-179 / BAT-TH-163	Pompe à chaleur air/eau en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Volume CEE × 3
BAR-TH-180 / BAT-TH-164	Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Volume CEE × 4
BAR-TH-178 / BAT-TH-162	Système géothermique en résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Volume CEE × 5
BAT-TH-127	Raccordement à un réseau de chaleur efficace (tertiaire)	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	Surface chauffée (S) ≤ 7 500 m² $200 \times S + 9\,500\,000 \text{ kWhc}$ S > 7 500 m²: $800 \times S + 5\,000\,000 \text{ kWhc}$
BAR-TH-137	Raccordement à un réseau de chaleur efficace (résidentiel collectif)	Chaudière au charbon, au fioul ou au gaz	N ≤ 125 logements : $24\,000 \times N + 9\,000\,000 \text{ kWhc}$ N > 125 logements : $54\,000 \times N + 5\,200\,000 \text{ kWhc}$

Pour les opérations de raccordement à un réseau de chaleur, le réseau doit être qualifié d'efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie.

Qui peut bénéficier de l'offre Coup de pouce « Chauffage bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires GreenYellow » ?

Les propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires sont éligibles à la bonification coup de pouce.

 **Copropriété résidentielle** : le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Comment bénéficier de la prime Coup de Pouce « Chauffage bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires GreenYellow » ?

Le parcours d'obtention de la prime se déroule en plusieurs étapes :

- **Prise de contact** : Contactez GreenYellow avant le démarrage de vos travaux pour valider l'éligibilité de votre projet.
- **Devis et accord préalable** : GreenYellow étudie votre dossier et vous transmet une offre de prime avant tout engagement de travaux.
- **Réalisation des travaux**
- **Constitution du dossier** : Transmettez à GreenYellow les pièces justificatives requises (facture, attestation sur l'honneur, fiches techniques de l'équipement...).
- **Versement de la prime** : Après validation du dossier, GreenYellow verse directement la prime au bénéficiaire.

Inscrire vos travaux dans un parcours de rénovation globale :

GreenYellow vous encourage vivement à ne pas vous arrêter au seul remplacement de votre équipement de chauffage, mais à inscrire ce projet dans une démarche plus globale d'amélioration des performances énergétiques de vos bâtiments.

En combinant plusieurs actions de rénovation, vous maximisez les économies d'énergie réalisées, le confort des occupants et la valeur de votre patrimoine immobilier. Voici les actions complémentaires recommandées :

- Isolation thermique des combles, des murs et des planchers bas
- Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des modèles à double ou triple vitrage
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) performante

- Mise en place d'un système de régulation et de pilotage du chauffage (gestion technique du bâtiment)

Un parcours de rénovation bien planifié vous permet également de bénéficier de plusieurs dispositifs d'aides successifs et d'optimiser votre budget. N'hésitez pas à contacter GreenYellow pour un accompagnement personnalisé dans la planification de votre parcours de rénovation.

Pour toute question relative au dispositif Coup de pouce « Chauffage bâtiments résidentiels collectifs ou tertiaires GreenYellow » ou pour soumettre votre projet,

service-cee@greenyellow.com